

## Dispositifs, prestations et financement pour les demandeurs d'emploi, les particuliers et les salariés des secteurs privé et public

La formation professionnelle continue permet d'acquérir de nouvelles compétences durant sa vie active pour le retour ou le maintien dans l'emploi et pour sécuriser ou optimiser les parcours professionnels. Elle s'adresse aux **demandeurs d'emploi** comme aux salariés, aux jeunes comme aux adultes à travers divers dispositifs. La formation continue est un droit individuel inscrit au livre IX du Code du Travail. Sa mise en œuvre est liée au statut de la personne. Elle nécessite le **financement de la formation** elle-même et la **rémunération** ou l'**indemnisation** de la personne durant cette formation.

Vous trouverez ci dessous, les dispositifs et prestations ouverts aux particuliers, qui peuvent être mobilisés pour se former, faire un bilan ou être accompagné dans la construction d'un projet professionnel.

- [Le compte personnel formation \(CPF\)](#)
- [Les formations ou dispositifs conventionnés](#)
- [Le conseil en évolution professionnelle \(CEP\)](#)
- [Congé individuel de formation \(CIF\)](#)
- [Contrat de professionnalisation \(CP\)](#)
- [Bilan de compétences](#)
- [Validation des acquis de l'expérience \(VAE\)](#)
- [Certificat de connaissances et de compétences professionnelles \(CLEA\)](#)

### [Le compte personnel de formation \(CPF\)](#)

Depuis le 1er janvier 2015, tout actif (demandeur d'emploi, salarié quel que soit son contrat de travail) bénéficie d'un compte personnel de formation (CPF) tout au long de sa vie professionnelle. Le CPF est en effet acquis :  
- dès l'entrée dans la vie active (au minimum 16 ans ou, pour certains apprentis, dès 15 ans), et jusqu'au départ à la retraite de son titulaire.

Comptabilisé en heures à la fin de chaque année de travail, géré par un organisme extérieur à l'entreprise (la Caisse des dépôts et consignations), le CPF est alimenté à raison de :

- 24 heures par an (pour un travail à temps complet toute l'année) jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures,
- puis 12 heures par an, dans la limite d'un plafond total de 150 heures.

Pour en savoir plus, notamment pour ouvrir son compte personnel de formation : [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr)

[Le droit individuel à la formation](#) (DIF) permettait jusqu'au 31/12/2014 à tout salarié de se constituer un crédit d'heures de formation de 20 heures par an, cumulable sur six ans dans la limite de 120 heures. Il a été remplacé au 1/01/2015 par le Compte Personnel Formation (CPF).

### [Les formations conventionnées](#)

Les **demandeurs d'emploi** peuvent bénéficier de formations financées par la Région, l'Etat, Pôle emploi, les Conseils généraux et les municipalités. L'indemnisation des demandeurs d'emploi relève de l'Assurance chômage en fonction de leur situation individuelle ou sous certaines conditions d'une rémunération versée par la Région ou l'Etat. Ils peuvent également être formés dans le cadre d'un contrat de travail particulier incluant une formation. Les **jeunes de 16 à 26 ans** révolus bénéficient de formations financées par la Région (Emploi d'avenir ou contrat d'apprentissage). **Sans limite d'âge, les demandeurs d'emplois** peuvent se former dans le cadre du **contrat de professionnalisation**.

[Les Actions de Formation Conventionnées](#), mises en place par la Région Ile de France, Pole Emploi ou d'autres acheteurs publics, visent à permettre un retour rapide sur le marché du travail et répondre aux besoins de qualification identifiés au niveau territorial ou professionnel et correspondant aux recrutements des entreprises.

L'achat se formalise par une "convention d'achat de formation" entre ces commanditaires et l'organisme de formation sélectionné d'où l'appellation "action de formation conventionnée".

Quelle rémunération touche-t-on pendant ces formations ? L'allocation de formation conventionnée donne droit :

- à l'[AREF](#) pour les demandeurs indemnisés au titre de l'ARE,
- à la [RFPE](#) (rémunération de formation Pôle emploi) pour les demandeurs d'emploi non indemnisés suivant une formation prescrite et financée par le Pôle Emploi

Dans certains cas, une aide aux frais associés à la formation (Afaf) peut prendre en charge des frais liés à la formation comme le transport, la restauration ou l'hébergement.

**À noter:** Les formations conventionnées n'entraînent la plupart du temps aucune participation à la charge du stagiaire. L'organisme de formation reçoit de Pôle emploi de la Région ou de l'Etat une aide financière par bénéficiaire du stage.

Consulter notre rubrique : Formations conventionnées

## **[Le conseil en évolution professionnelle \(CEP\)](#)**

### **Le CEP, pour qui et pourquoi?**

Le conseil en évolution professionnelle (CEP) est un dispositif d'accompagnement gratuit et personnalisé proposé à toute personne souhaitant faire le point sur sa situation professionnelle et, s'il y a lieu, établir un projet d'évolution professionnelle (reconversion, reprise ou création d'activité...). Il est assuré par des conseillers de certains organismes.

Le CEP est assuré par des conseillers de cinq organismes habilités à le délivrer :

- Pôle emploi,
- l'Association pour l'emploi des cadres (Apec),
- les missions locales,
- les Opacif,
- le CAP emploi pour les personnes en situation de handicap.

Il concerne tout actif, quel que soit son statut (salarié ou demandeur d'emploi), **dès son entrée sur le marché du travail et jusqu'à son départ en retraite** ([Art. L6111-6 du Code du travail](#)).

Il doit permettre à chaque personne de mieux identifier ses aptitudes ou compétences professionnelles et l'aider dans son orientation professionnelle :

- Par la connaissance des dispositifs mobilisables pour réaliser son projet d'évolution professionnelle ;
- Par l'identification des compétences utiles à développer et acquérir ;
- Par une information sur l'évolution des métiers aux niveaux régional et national ;
- Par l'identification des possibilités de formation existantes au niveau national et dans la région, si possible par bassin d'emploi.

Chaque salarié doit être informé, notamment par son employeur, de la possibilité de recourir à cet accompagnement. La loi met donc une nouvelle obligation d'information à la charge des employeurs ([Art. L6314-3 du Code du travail](#)).

**La mobilisation du CEP relève de l'initiative personnelle de chaque individu. Pour les salariés, le Conseil en évolution professionnelle peut s'articuler avec le contenu des entretiens professionnels dont ils ont bénéficié en entreprise, afin de mieux identifier leurs compétences (transférables ou non), celles requises pour un poste ou une fonction cible.**

## **Le congé individuel de formation (CIF)**

Droit de s'absenter de son poste de travail pour suivre une formation de son choix. Pour en bénéficier, le salarié doit remplir certaines conditions et présenter sa demande à l'employeur, selon une procédure déterminée. Le CIF permet de suivre une formation d'un an à temps plein ou de 1200 heures à temps partiel.

De quoi s'agit-il ?

Le congé individuel de formation (CIF) offre à tout salarié en contrat ou ancien titulaire de contrat à durée déterminée (CDD) la possibilité de concrétiser son projet professionnel ou personnel en suivant une formation de son choix.

Le salarié peut aussi utiliser le CIF pour préparer et passer un examen.

Le CIF est à l'initiative du salarié et s'effectue indépendamment des actions de formation prévues par le plan de formation de l'entreprise.

## **Le contrat de professionnalisation**

Contrat de travail associant une formation en centre de formation et une formation en entreprise, d'où l'appellation de formation en alternance. Il s'adresse à tous les jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus et aux demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus. Outre une rémunération en pourcentage du SMIC, ce contrat ouvre droit, pour l'employeur, aux allègements généraux et dans certains cas à une exonération de cotisations patronales de sécurité sociale.

## **Le bilan de compétences**

Vous permet de faire le point sur vos compétences, aptitudes et motivations et de définir votre projet professionnel ou de formation.

« Le bilan de compétences permet à chacun d'analyser ses compétences professionnelles et personnelles, ses aptitudes et ses motivations en appui d'un projet d'évolution professionnelle et, le cas échéant, de formation. Il peut être mobilisé : soit à l'initiative de la personne active engagée dans une démarche d'évolution professionnelle ; soit à l'initiative du salarié dans le cadre d'un congé spécifique (le congé de bilan de compétences) ; soit sur proposition de l'employeur et avec l'accord du salarié, dans le cadre du plan de formation de l'entreprise ». Pour vous informer :

<http://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-professionnelle-des-salaries/article/le-bilan-de-competences>

## **La validation des acquis de l'expérience (VAE)**

Reconnue par le Code du travail, [la validation des acquis de l'expérience](#) (VAE) vous permet de faire reconnaître votre expérience notamment professionnelle ou liée à l'exercice de responsabilités syndicales, afin d'obtenir un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle.

« Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'au moins un an d'expérience en rapport direct avec la certification visée, peut prétendre à la VAE. Cette certification qui peut être un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle doit être inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ».

## **CLEA (Certification de connaissances et de compétences professionnelles)**

« Le nouveau certificat professionnel CléA a été créé pour vous, salarié ou demandeur d'emploi. Vous n'avez pas de diplôme, mais vous avez des connaissances de base ? Vous avez de l'expérience et vous savez travailler ? Vous avez envie d'aller plus loin ? Le certificat CléA est fait pour vous, c'est une chance à saisir ! »

Depuis plusieurs années, les partenaires sociaux considèrent que l'élévation du niveau de qualification de la population salariée française est essentielle pour sécuriser les parcours professionnels et développer la compétitivité des entreprises. Cette élévation doit s'appuyer sur un socle qui a été défini par le décret n° 2015-172 du 13 février 2015 comme étant « constitué de l'ensemble des connaissances et des compétences qu'il est utile pour une personne de maîtriser afin de favoriser son accès à la formation professionnelle et son insertion professionnelle ». Le certificat CléA est directement issu de ce socle.

Pour vous informer : <http://www.certificat-clea.fr>